



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

Affaire n° 11-20220930

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Handicapables de La Réunion » dans le cadre de la manifestation « Les Plaines HandiTour 2022 »

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 septembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon par Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absent : Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 11-20220930

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Handicapables de La Réunion » dans le cadre de la manifestation « Les Plaines HandiTour 2022 »

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** le rapport n° 11-20220930 présenté au Conseil Municipal du 30 septembre 2022,
- Considérant** que l'association Handicapables de La Réunion propose des activités adaptées de loisirs sportifs et culturels en faveur des personnes porteuses de handicaps,
- Considérant** l'organisation de l'événement « Les Plaines HandiTour 2022 » par l'association qui s'est fait à travers une action sportive, par la traversée de 7 personnes à mobilité réduite de l'Est au Sud de l'île par la route mythique des Plaines, accompagnées de « pousseurs »,
- Cet événement a eu lieu du vendredi 23 au dimanche 25 septembre 2022 :
- le vendredi 23 : départ de Saint-Benoît – arrivée à la Plaine des Palmistes
- le samedi 24 : départ de la Plaine des Palmistes arrivée à Bourg Murat
- le dimanche 25 : départ Bourg Murat – arrivée au CHU du Tampon,
- Considérant** la demande d'aide financière de l'association afin de faire face aux frais d'organisation de cette action qui s'est déroulée en partie sur la Commune, notamment concernant les frais d'hébergement à Bourg Murat. Leur budget prévisionnel est établi à hauteur de 17 882 € (dix-sept mille huit cent quatre-vingt-deux euros),
- Considérant** l'intérêt sportif et humain qu'a représenté cet événement sur la Commune,
- Considérant** la volonté de la ville d'apporter son soutien au club,

**Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

- Article 1** L'attribution d'une subvention d'un montant de 1 800 € (mille huit cents euros) à l'association Handicapables de La Réunion qui sera versée en une seule fois dès les formalités administratives accomplies et la transmission des factures liées à son hébergement à Bourg Murat ainsi que la transmission d'un compte rendu financier de l'action subventionnée en utilisant le cerfa 15059*02,
- Article 2** L'imputation de la charge correspondante à l'attribution de la subvention au chapitre 65, compte 6574 du budget de la collectivité,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,